

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du conseil de communauté en date du 25 mai 1998, vous avez approuvé un plan d'actions technopôle visant à favoriser le développement économique par le soutien à la recherche et à l'innovation.

Ce plan est en cohérence avec la politique de l'Etat et de la Région dans le cadre :

- du projet de loi sur l'innovation élaboré par le gouvernement,
- du projet de contrat de plan Etat-Région en cours d'élaboration par l'Etat et la Région.

Les domaines scientifiques de la Doua et de Gerland font partie des quelques grands technopôles nationaux par la densité et l'importance de leurs établissements d'enseignement supérieur, de leurs centres de recherche et de leurs entreprises.

La Communauté urbaine, sur chacun de ces sites, réalise de lourds investissements d'aménagement et de desserte, qu'il s'agisse du métro ou du tramway.

Les établissements universitaires font l'objet de projets d'extension ou de rénovation dans le cadre du programme Université du IIIe millénaire mis en place par l'Etat avec le concours de la Région.

Il convenait de compléter ces projets d'aménagement par un volet de développement économique. Un travail de réflexion a été engagé avec les partenaires. Il s'est traduit par un programme d'actions qui vise à :

- favoriser l'émergence de projets en organisant des lieux de rencontre des différentes personnes travaillant sur le site (petits déjeuners, manifestations locales, etc.),
- promouvoir le développement culturel, social et économique du site,
- contribuer au rayonnement de l'agglomération lyonnaise en valorisant le potentiel du domaine scientifique,
- coordonner les interventions des différentes institutions de développement économique de l'agglomération,
- organiser la participation des acteurs du site au projet d'aménagement.

Pour mettre en œuvre ce programme d'actions, les établissements se sont regroupés sur chacun des sites en comité de développement sans structure juridique. Une convention a été signée entre les différents acteurs. Elle définit les obligations de chacun et leur participation à la mise en œuvre du programme d'action.

Un établissement a été désigné maître d'œuvre pour le compte de ce comité. Il s'agit de l'Institut national de sciences appliquées (INSA) pour la Doua et l'Ecole normale supérieure (ENS) Sciences pour Gerland.

Un soutien de 1 050 000 F sur trois ans pour chacun des sites permettrait aux comités d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés et marquerait l'engagement de la Communauté urbaine auprès de ces acteurs qui se sont déjà mobilisés et qui sont animés d'une ambition pour leur secteur. Le montant représente environ 50 % du coût de l'ensemble des actions. Le complément est pris en charge par l'ensemble des établissements, soit par des apports en numéraire (financement de documents ou de manifestations, frais de déplacement), soit par des apports en nature (locaux, téléphone, etc.).

Le versement envisagé serait effectué sur quatre exercices pour chacun des sites :

- 200 000 F sur 1999,
- 350 000 F sur 2000,
- 350 000 F sur 2001,
- 150 000 F sur 2002.

Les modalités de participation de la Communauté urbaine sont conformes à celles définies dans le plan technopole : respect du budget prévisionnel, de la durée de 36 mois et du caractère fédératif de l'action ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdites conventions ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les conventions qui lieront la Communauté urbaine et l'ENS sciences, d'une part, et la Communauté urbaine et l'INSA, d'autre part, pour 36 mois et autorise monsieur le président à les signer,

b) - le versement de 200 000 F forfaitaire et non révisable à l'ENS,

c) - le versement de 200 000 F forfaitaire et non révisable à l'INSA.

2° - La dépense correspondante de 400 000 F sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 657 180 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,